

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2551

présenté par

Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Vidal, Mme Brocard, M. Gouttefarde, Mme Hennion,  
Mme Motin, Mme Rossi et Mme Tanguy

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« Le tiers donneur n'a la faculté de s'opposer qu'au recueil des informations mentionnées aux 4° et 5° . »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement reprend en partie la rédaction de l'avant-projet de loi, qui permettait à ce que le tiers donneur puisse s'opposer au recueil d'informations relatives à sa situation familiale et professionnelle et à son pays de naissance.

Inscrit dans une logique de respect du droit à la vie privée et familiale du tiers donneur, le présent amendement vise à ce que le tiers donner puisse refuser de donner des informations qui pourraient dévoiler plus aisément son identité.